

REUNION PUBLIQUE DU 22 MAI 2025

Ordre du Jour :

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL CONTRACTUEL

1) Recrutement d'un agent administratif à l'agence postale et à l'office du tourisme

Suite au non renouvellement du CDD de l'agent actuellement en poste à l'agence postale et à l'office du tourisme, il est nécessaire de recruter un nouvel agent en CDD à partir du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026.

2) Renouvellement du 2^{ème} poste d'ATSEM

Les effectifs en maternelle étant constants, il est nécessaire de renouveler le 2^{ème} poste d'ATSEM pour l'année scolaire 2025/2026 et de recruter en conséquence un agent en CDD annualisé du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

3) Recrutement d'un agent administratif polyvalent à la mairie

En raison d'un départ à la retraite à venir, il convient de recruter un agent administratif polyvalent dont les missions principales seront l'urbanisme, la comptabilité, la communication et les manifestations communales.

4) Chantiers jeunes 2025

Recrutement de 8 jeunes du 7 au 11 juillet 2025 pour effectuer des petits travaux (déménagement de l'OT/Poste, peinture, lazure, nettoyage de chemins ruraux...).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

INTERCOMMUNALITE

5) Autorisation de signer la nouvelle convention de partenariat Bus France Service sur le territoire de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV)

Suite à l'augmentation du tarif des permanences et en raison de la modification de planning de ces dernières sur l'ensemble des communes du Plateau, il est nécessaire de prendre une nouvelle convention incluant le nouveau fonctionnement du Bus France Services.

6) Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Suite à l'adhésion de la crèche Les 3 P'tits Tours de Lans-en-Vercors en date du 23 janvier 2025, il convient de formaliser, conformément à l'article n°11 de la convention constitutive du groupement de commandes permanent, cette adhésion par la signature d'un avenant.

7) Approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Nizier du Moucherotte au service commun « Garde rural » porté par la communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)

Après le temps « d'expérimentation » de l'été 2024 et le bilan de cet automne, les élus du bureau communautaire, réunis le 14 mars dernier, ont souhaité poursuivre le projet par la création d'un service commun « Garde rural » regroupant la CCMV et l'ensemble des communes.

En conséquence, il est nécessaire d'acter l'adhésion à ce service commun par délibération du Conseil municipal.

8) Approbation de la convention type de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes membres à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) pour la finalisation du schéma directeur communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) du territoire

A la suite du schéma directeur d'alimentation en eau potable, comme la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence intimement liée à celle de l'alimentation en eau potable, il a été décidé, par les communes membres de la CCMV, d'inclure dans ce schéma la réalisation d'une étude portant sur cette compétence. Or, comme la finalisation nécessite un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de rédiger une convention à cette fin.

9) Approbation de la convention d'animation de la suite de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) réalisé en 2021/2023

Après un premier Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) porté par le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV), avec 38 communes de 2021 à 2023, la majorité des communes a alors souhaité une suite de leur ABC. Cette demande va ainsi porter sur un accompagnement du PNRV, notamment vis à vis de la mise en œuvre d'actions prioritaires issues du plan d'actions ABC, la poursuite d'actions de sensibilisation ou la poursuite des inventaires naturalistes ou participatifs. Aussi, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat avec le PNRV afin de définir le type d'action(s) ciblée(s) par la commune pour une suite de l'ABC, et les rôles et engagements de chaque partie.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

10) Autorisation de signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine de l'Isère

Afin de financer en partie les travaux de restauration du clocher de l'Eglise, la Fondation du Patrimoine de l'Isère a proposé à la commune de lancer une campagne de collecte de dons destinée à soutenir ce projet. En effet, la Fondation du Patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets. Et cette contribution se matérialise par la signature d'une convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités de la collecte.